

- Relevant de ses fonctions de Chef des Services Administratif et Financier de la Cour Suprême Monsieur Joseph Marcel Ekoué KANGNI, Administrateur des Services Financiers Catégorie A. Echelle-1 Echelon 4

LE PRESIDENT DE LA COUR SUPREME

- VU : La Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU : La Loi N° 90-012 du 1er Juin 1990 portant remise en vigueur et modification des Ordonnances N° 21/PR du 26 Avril 1966 et 70-16 du 14 Mars 1990 définissant la Composition l'Organisation, les Attributions et le Fonctionnement de la Cour Suprême ;
- VU : Le Décret N° 90-288 du 5 Octobre 1990 portant Nomination du Président de la Cour Suprême ;
- VU : La Prestation de Serment de Monsieur Frédéric Noutaï HOUNDETON en date du 30 Octobre 1990 ;
- VU : Les Nécessités de Service

ORDONNE

Article 1er : Monsieur Joseph Marcel Ekoué KANGNI, Administrateur des Services Financiers, Catégorie A, Echelle 1, Echelon 4 est relevé de ses fonctions de Chef des Services Administratif et Financier de la Cour Suprême pour compter du 29 Mai 1992 ;

Article 2 : Est rapportée l'Ordonnance N° 90-03/P/CS-CAB du 5 Novembre 1990 portant Nomination de Monsieur Joseph Marcel Ekoué KANGNI, Administrateur des Services Financiers en qualité de Chef des Services Administratif et Financier de la Cour Suprême ;

.../...

REPUBLIQUE DU BENIN
 SECRETARIAT GENERAL
 DU GOUVERNEMENT
 DATE 5-6-92
 ARRIVEE 177/800

SL
05/6/92